

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Colmar, le 09 février 2023
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Premier appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2023/2024.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPECIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES A PROFILS.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé

2. LES MODALITES DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCEDURE SPECIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 02 mars 2023 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DEPARTAGE AU BAREME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.

- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront toujours traitées en priorité.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'ASH, les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN ASH).

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

ATTENTION : l'enseignante ou l'enseignant nouvellement nommé(e) au 1^{er} septembre 2023 **ne doit pas** participer au mouvement intra-départemental étant donné qu'elle ou il a déjà une nouvelle affectation au 1^{er} septembre 2023. Le cas échéant sa participation au mouvement sera annulée et ses vœux supprimés.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES.

- **Classes spécialisées – psychiatrie infanto juvénile**

Maison Bleue de Cernay

Hôpital de Rouffach

Dispositif d'appui à la continuité pédagogique – EEPU Waltz Colmar

3.2. LES POSTES A PROFILS.

- **Conseillères et conseillers pédagogiques de circonscription**

Auprès de madame l'inspectrice d'Ingersheim

Auprès de madame l'inspectrice de Guebwiller

Auprès de monsieur l'inspecteur de Mulhouse 3

- **Conseillère et conseiller pédagogique arts & culture**

- **UPE2A – EEPU Kléber MULHOUSE 3 (poste à 50%)**

- **Classes spécialisées**

Chargé de mission autisme

ULIS EEPU Pierre Curie Illzach WITTENHEIM (déficience auditive)

EPU Haut Poirier MULHOUSE 3 (pôle ressource autisme, poste en maternelle)

IME Bollwiller (pôle ressource autisme)

MECS Gustave Stricker Illzach

- **ULIS Collège**

Collège Pierre Pfimlin BRUNSTATT

Collège Nathan Katz BURNHAUPT

Collège Pfeffel COLMAR

Collège Jean Monnet DANNEMARIE

Collège Grunenwald GUEBWILLER

Collège Anne Frank ILLZACH

Collège Lazare de Schwendi INGERSHEIM

Collège Bel Air MULHOUSE (2 postes)

Collège Katia et Maurice Kraft PFASTATT

Collège les ménétriers RIBEAUVILLE

Collège Léon Gambetta RIEDISHEIM

Collège Georges Forlen SAINT-LOUIS

Collège Jean Mermoz WITTELSHEIM

- **Classes en établissements médico-éducatifs**

IME BARTENHEIM (2 postes)

IME BOLLWILLER (1,5 postes)

IME M.J. Sirlin DANNEMARIE (2 postes)

IDS Le Phare ILLZACH (8 postes)

ITEP Saint Jacques ILLZACH (3,5 postes)

EDM Les acacias PFASTATT (4,25 postes)

ITEP La Forge WINTZENHEIM (5,5 postes)

- **Coordonnateur en établissements médico-éducatifs**

ITEP La Forge WINTZENHEIM

ITEP Saint-Jacques ILLZACH

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE 1 – FICHES DE POSTES

N° 1- UNITE D'ENSEIGNEMENT MAISON BLEUE DE CERNAY

L'unité d'enseignement est implantée à CERNAY dans une maison propriété du Centre Hospitalier de ROUFFACH. L'unité d'enseignement accueille des élèves ayant un diagnostic d'autisme ou de TDA/H ou de retard du développement. Ils sont âgés de 3 à 12 ans. Ils sont adressés en classe thérapeutique par la pédopsychiatre du CPEA. Les élèves bénéficient en général d'une double scolarité dans leur école et dans la classe thérapeutique.

Missions.

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

- l'enseignante ou l'enseignant évalue les compétences de l'élève à son arrivée dans la classe thérapeutique ;
- elle ou il met en œuvre les activités pédagogiques en lien avec les programmes ;
- elle ou il recherche pour chaque élève les conditions optimales pour entrer dans les apprentissages scolaires et sociaux ;
- elle ou il met en place des adaptations pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie ;
- elle ou il établit une liaison entre la famille, le service et l'école de référence ;
- elle ou il peut venir en aide en tant que personne ressource auprès des collègues au sein de leur classe (outils, stratégies spécifiques).

Avec les partenaires, elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipes de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi du GEVASCO ;
- partage avec les professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- est l'interlocuteur en ce qui concerne le cadre scolaire ;
- participe aux réunions de fonctionnement, médicales, de coordination et de synthèse du service.

Compétences attendues.

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique, du TDA/H et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH, outil de communication par échange d'images tel que PECS) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- développer un niveau d'enseignement expert spécifique et adaptés aux troubles évoqués ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe.

N°2 – ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT AU SEIN DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Missions.

Le poste est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar et la coordination de la directrice de l'école Waltz, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et les services de soins. L'enseignante ou l'enseignant contribue à l'amélioration de la scolarité de l'élève entre 6 et 10 ans présentant des difficultés comportementales au sein du milieu scolaire ordinaire par la prise en charge temporaire et par l'accompagnement des acteurs de terrain de l'école d'origine de l'élève (enseignants, AESH, équipe éducative, directeurs d'école). Elle ou il veille à inscrire son action dans les principes de l'école inclusive.

Activités.

- observer l'élève dans son environnement de classe, analyser la situation pour identifier ses besoins et proposer une réponse adaptée ;
- collaborer avec les enseignantes et enseignants de l'école d'origine pour identifier les hypothèses de compréhension de la situation ;
- établir des relations avec les partenaires internes et externes (Pôle ressource, PIJ, CMPP, AESH Équipes pédagogiques, parents, MDPH) ;

- assurer la continuité pédagogique entre l'école d'origine de l'élève et le dispositif ;
- échanger régulièrement avec l'enseignante ou l'enseignant pour exercer une fonction ressource et assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif ;
- accueillir temporairement les élèves concernés au sein du dispositif ;
- participer à tous les pôles ressources de la circonscription.

Compétences requises.

- CAPPEI souhaité ;
- compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- connaissances sur les difficultés et troubles à expression comportementale ;
- connaissance des partenaires traitant de la problématique rencontrée ;
- capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- capacité à exercer une fonction de personne ressource ;
- capacité d'analyse ;
- capacité à travailler en équipe ;
- qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit) ;
- capacités de communication orale et écrite.

Localisation et particularités du poste.

- poste basé à l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar ;
- observations régulières au sein des écoles d'origine des élèves sur le secteur de Colmar et environs ;
- nombre d'élèves au sein du dispositif fluctuant.

N ° 3 – CHARGE DE MISSION AUTISME

Sous la responsabilité de l'IEN-ASH et en coordination avec le professeur ressource autisme, la ou le chargé de mission autisme assure quatre grandes missions dans le champ de l'autisme : informer, former, accompagner in situ, assurer le lien avec les partenaires. Elle ou il accompagne la mise en œuvre départementale du 4^{ème} Plan Autisme pour l'éducation nationale.

Activités

- organiser et assurer la formation continue des enseignantes et enseignants sur l'autisme ;
- participer à l'organisation et à l'animation de conférences pédagogiques, de formations à distance et du plan de formation départemental ;
- contribuer à la formation initiale et continue des AESH ;
- participer à la constitution du réseau départemental des ressources sur l'autisme : veille documentaire, supports multimédias, réseau de professionnels ;
- mettre en œuvre le partenariat avec les professionnels impliqués dans l'aide aux élèves présentant des troubles d'autisme ;
- participer aux journées d'études, aux colloques partenariaux et aux réunions de réseaux inter-établissement ;
- venir en appui dans l'accompagnement des enseignantes et enseignants dans les classes autisme, UEMA, DAR ;
- travailler en étroite relation avec la ou le professeur ressource autisme départemental. Par délégation de l'IEN école inclusive, apporter conseil et expertise aux CPC ou IEN de circonscription et aux chefs d'établissements ;
- accompagner la mise en œuvre des parcours de scolarisation complexes pour les élèves TSA (appui aux enseignantes et enseignants, co-construction des parcours avec les partenaires...) ;
- participer aux EPE de la MDPH.

Compétences requises

- CAPPEI ;
- connaissance de la politique de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- connaissance de la stratégie nationale de l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement, 4^{ème} Plan Autisme ;
- bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- capacité à travailler en équipe ;
- capacité à mobiliser des partenaires variés ;
- expérience de la formation d'adultes ;
- capacité d'animation de réunion ;
- qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie) ;

- compétences de communication (orale / écrite / numérique).

Localisation et particularités

- poste basé à la DSDEN du Haut-Rhin – 52-54 Avenue de la République Colmar ;
- déplacements dans tout le département ;
- les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 4- CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications

professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

En circonscription / dans le département

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 5 – CONSEILLERE OU CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL ARTS & CULTURE

Localisation : WITTENHEIM

Textes de référence : circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 (missions des conseillers pédagogiques du premier degré)

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental « Arts & culture » est une formatrice ou un formateur

polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels. Placé sous l'autorité directe de l'IEN chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin, elle ou il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Elle ou il participe au développement et à l'organisation des enseignements dans les domaines artistiques et culturels. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

A. Les missions de la conseillère ou du conseiller pédagogique départemental.

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il ou elle pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire. En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il ou elle agira dans les domaines suivants :

A.1 L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel ;
- aider les enseignantes et enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies ;
- se positionner comme personne ressource auprès des collègues formateurs ou formatrices du département ;
- alimenter régulièrement le site EAC 68 et diffuser périodiquement le « Pôl'Arts » et informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales ;
- effectuer une veille pédagogique dans tous les domaines d'enseignement et plus particulièrement dans les enseignements artistiques ;
- mutualiser, impulser et promouvoir les actions et les démarches pédagogiques concourant au développement des arts et des pratiques artistiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- former à l'organisation des manifestations de valorisation des productions artistiques des écoles.

A.2 La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

A.3 Le travail de partenariat :

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder aux visites des intervenants extérieurs dans les domaines artistiques ;
- collaborer avec les partenaires institutionnels (DRAC, CANOPé...).

B. Les conditions d'exercice des missions de conseillères et conseillers pédagogiques départementaux :

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IEN Chargé de la mission Arts & Culture du Haut-Rhin et est basé à l'école élémentaire Ste Barbe de Wittenheim

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation de la conseillère ou du conseiller.

Le service des conseillères et conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Elle ou il participe au groupe départemental Arts & Culture et peut être appelé à participer aux travaux des autres groupes départementaux, académiques (DAAC...) ou nationaux.

Elle ou il peut être amené à représenter le directeur académique ou l'IEN chargé de la mission Arts & Culture.

C. Compétences et aptitudes/profil :

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle sont demandées. Elle ou il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans

un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. **Elle ou il devra faire preuve d'initiative, de créativité.** Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aigüe des enjeux politiques de l'enseignement des arts aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.

D. Contrainte du poste :

Elle ou il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Elle ou il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, elle ou il sera amené à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

E. Qualification requise :

Les conseillères et conseillers pédagogiques sont des **conseillers généralistes** qui se voient affectés sur des dossiers particuliers sans obligation de posséder un CAFIPEMF avec l'option éducation musicale ou arts plastiques. Contact pour obtenir des informations : Christèle BARLEON- Inspection de l'Education Nationale Ce.0681449x@ac-strasbourg.fr 03 89 57 59 05

N° 6 - UNITE D'ENSEIGNEMENT AUTISME

L'unité d'enseignement autisme est un dispositif accueillant des élèves ayant un diagnostic d'autisme. Elle est implantée à l'école maternelle Haut-Poirier de Mulhouse.

L'enseignante ou l'enseignant :

- pilote le projet de l'UE maternelle et en assure la coordination pédagogique ;
- partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs ;
- transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

L'enseignante ou l'enseignant est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS. Comme l'ensemble de l'équipe avec qui elle ou il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, elle ou il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Elle ou il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'elle ou il informe et dont elle ou il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Compétences et qualités requises :

- très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA) ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA)
- assurer le pilotage du projet d'ouverture du dispositif ;

Le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D).

Références :

- 4^{ème} plan autisme,
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017),

- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY - IEN. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 7 – POLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général :

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné :

Enseignante ou enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH, CAPPEI ou du 2CASH.

Missions :

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignante ou l'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues :

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignante ou l'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N ° 8 – CLASSE ELEMENTAIRE ADAPTEE DE LA MECS GUSTAVE STRICKER

La Maison d'Enfants à Caractère Social Gustave STRICKER accueille des enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'Assistance Educative et l'Accueil Provisoire.

La classe élémentaire adaptée, implantée à l'E.E. Quatre Saisons à Illzach, prend en charge des élèves qui

présentent des difficultés d'apprentissages et de socialisation. L'objectif de cette prise en charge adaptée et individuelle est de permettre à ces enfants de réintégrer le cycle scolaire ordinaire. L'accompagnement des élèves est individualisé. La progression et le programme d'acquisitions de compétences s'appuient sur le SCCCC et les programmes officiels, ils sont adaptés aux capacités et aux intérêts personnels de l'élève.

La CEA est prise en charge par une enseignante ou un enseignant spécialisé en co-intervention avec une éducatrice ou un éducateur technique de la Maison d'Enfants. L'organisation pédagogique, le programme d'intervention classe/atelier sont construits et mis en œuvre par l'équipe enseignante, à partir des décisions prises en réunions d'équipe bimensuelles et en réunions de synthèse. La CEA dispose de l'appui technique de tous les personnels de la MECS.

La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

N° 9 – UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 10- ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DE L'IDSD LE PHARE

L'unité d'enseignement spécialisé de l'IDSD le Phare assure la mise en œuvre de compensations pédagogiques dans une approche pluridisciplinaire auprès d'enfants scolarisés dans le 1^{er} ou le 2nd degré en inclusion individuelle ou en regroupement au sein de dispositifs de scolarisation collective. L'unité d'enseignement est un service transverse au sein du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) dans les domaines de la déficience auditive, visuelle et du trouble développemental du langage.

Cadre de travail :

L'enseignante ou l'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH. Elle ou il assure ses missions au sein de l'IDSD le Phare sous l'autorité organisationnelle du responsable de secteur de rattachement (DA, DV, TSLOE) et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la coordination pédagogique en charge de l'unité d'enseignement. Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique).

Condition d'exercice :

Elle ou il peut être amené à intervenir en mode ambulatoire dans le cadre de suivis individualisés d'enfants déficients sensoriels ou dysphasiques ou au sein d'un dispositif de scolarisation collective avec d'autres professionnels de l'éducation spécialisée relevant de l'IDSD le Phare.

L'enseignante ou l'enseignant sera affecté à l'accompagnement d'enfants scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée située en école élémentaire et collège. L'enseignante ou l'enseignant interviendra en complément au sein d'une équipe pluridisciplinaire (professeurs, professeurs CAPEJS, éducateurs, éducatrices spécialisés) pour assurer le suivi pédagogique et conduire les apprentissages auprès d'enfants déficients auditifs avec troubles associés.

Compétences et qualités requises pour ce poste :

- bonne connaissance des troubles des fonctions cognitives ;
- savoir travailler en équipe, en étroite partenariat avec des professionnels du secteur médico-social et de soins ;
- développer un niveau d'enseignement spécifiquement adapté aux enfants en situation de handicap avec troubles associés.

Mission de l'enseignante et de l'enseignant :

- participer au repérage des besoins du jeune et mettre en œuvre un accompagnement pédagogique adapté pour soutenir les apprentissages scolaires ;
- exercer une fonction d'appui-ressource auprès de l'équipe pédagogique ;
- participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet individuel d'accompagnement (PIA) des jeunes en étroite coopération avec les professionnels des domaines éducatifs et thérapeutiques du SESSAD ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire en fonction de leur projet ;
- participer aux réunions d'équipe pluridisciplinaire ;

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88 ou monsieur BOUDIN Éric, responsable de la coordination pédagogique en charge de l'Unité d'enseignement de l'IDSD le Phare – eboudin@ids-lephare.com

N ° 11- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT

EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 12- COORDINATRICE OU COORDINATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à une professeure ou un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordinateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

La coordinatrice ou le coordinateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88